

Service : Développement Social

N° : 65-2024



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 14 juin 2024

Objet : ACCEPTATION D'UN DON DE JEU INCLUSIF

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze juin, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 7 juin 2024

PRESENTS :

Mmes DUMAS, FRAGOLA, GRANGEAT, LEJEUNE, LANNOY, LUCATELLI, NDAGIJE, RENOUF, RITZENTHALER, TANI
MM. AYACHE, CRESPEAU, FORT, GERARDO, GIRET JAVET, LENAIN, LIZERE, LORIMIER, POMMELET

Présents : 20
Représentés : 7
Absents : 2
Votants : 27

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes FOURNIER (pouvoir à M. LIZERE), MONDET (pouvoir à PJ CRESPEAU), QUINETTE-MOURAT (pouvoir à A. JAVET),
MM. BONAZZI (pouvoir à P. AYACHE), CROZES (pouvoir à A. FRAGOLA) PEYRONNARD (pouvoir à P. LORIMIER), ROETS (pouvoir à F. LANNOY)

ABSENTS :

MM. KAUFFMANN, RESVE

Mme TANI a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1611-4, L2121-29, et L2311-7 ;

Vu les articles L.2242-1 et L2142-4 Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier du Président d'Alpes Isère Habitat manifestant son souhait de faire don d'un jeu sans conditions ;

Vu le courrier du Maire de Crolles en date du 30/05/2024 acceptant le don à titre conservatoire ;

Considérant le projet d'aire de jeux inclusive mené dans l'objectif de favoriser l'accueil d'enfants en situation de handicap dans les espaces de jeux de la commune ;

Considérant la réalisation de cette aire de jeux au sein du Parc Jean-Claude Paturel ;

Considérant la volonté du bailleur Alpes Isère Habitat de contribuer au projet par l'acquisition d'un jeu de type tourniquet PMR (Ref : LD1LTO0030M) dont il souhaite faire don à la commune.

Extrait de délibération n°65-2024 du CM du 14 juin 2024, page 2

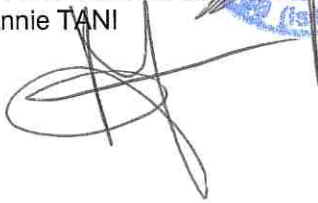
Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'accepter le don de jeu fait par Alpes Isère Habitat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **21 JUIN 2024**
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



La secrétaire de séance
Annie TANI



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Sandra BEN MILED, Responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.